

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission des institutions, des affaires
internationales et européennes et des relations
avec les communes

Papeete, le **11 AOUT 2017**

N° 91-2017

<p>Document mis en distribution</p> <p>Le 11 AOUT 2017</p>
--

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant autorisation d'adhésion de la Polynésie française à l'accord établissant le Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique du 30 octobre 2000 et à l'accord établissant le Forum des Iles du Pacifique du 27 octobre 2005,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Monsieur le représentant Michel BULLARD

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5035/PR du 26 juillet 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant autorisation d'adhésion de la Polynésie française à l'accord établissant le Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique du 30 octobre 2000 et à l'accord établissant le Forum des Iles du Pacifique du 27 octobre 2005.

L'article 42 de la loi organique statutaire prévoit la possibilité pour la Polynésie française, avec l'accord des autorités de la République, d'être membre d'organisations internationales du Pacifique.

Depuis plusieurs années, la Polynésie française a affirmé sa volonté d'être membre à part entière du Forum des Iles du Pacifique (*FIP*), renforçant ainsi son intégration dans son environnement régional.

Fondé en 1971 et connu sous le nom de Forum du Pacifique Sud jusqu'en 2000, le FIP a pour objet de renforcer la coopération et l'intégration régionales, afin de permettre à ses membres d'atteindre leurs objectifs communs de croissance économique, de développement durable, de bonne gouvernance et de sécurité. Cette organisation internationale dispose d'un Secrétariat dont le siège est situé à Suva (*République de Fidji*).

Depuis sa création, le FIP fonctionnait de manière informelle, sans traité ni charte fondatrice, jusqu'à son sommet de Port Moresby en octobre 2005, durant lequel il a éprouvé le besoin de se structurer pour mieux répondre aux enjeux du futur.

Lors de ce sommet, le Forum a adopté des statuts, qui donnent à chacun des États indépendants et territoires autonomes de la région une place en son sein. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont adhéré au FIP en qualité de membres observateurs respectivement en 1999 et 2004¹. En 2006, le Pays acquiert le statut de membre associé.

À l'occasion du 47^e FIP réuni à Pohnpei (*États fédérés de Micronésie*) du 8 au 10 septembre 2016, les dirigeants océaniques ont accordé à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie le statut de membre de plein droit du Forum.

¹ Source : site Internet du ministère des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Par courrier du 27 mars 2017, le Président de la Polynésie française a sollicité l'accord du ministre des Affaires étrangères, pour engager la procédure d'adhésion par l'accession aux accords de 2000 et 2005 établissant respectivement le Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique et le Forum des Iles du Pacifique.

Par retour de courrier en date du 18 avril 2017, le ministre des Affaires étrangères a confirmé l'accord de l'État à l'adhésion de la Polynésie française au FIP.

Le conseil des ministres et le Président de la Polynésie française n'ayant pas reçu de compétence propre dans le domaine des relations extérieures visé à l'article 42 de la loi organique statutaire, il revient par conséquent à notre assemblée, de par sa compétence générale sur toutes les matières exercées par la Polynésie française², de délibérer sur l'autorisation d'adhésion de la Polynésie française aux actes constitutifs du FIP de 2000 et 2005.

À l'issue de cette autorisation, il appartiendra à la Polynésie française, conjointement avec la Nouvelle-Calédonie, de proposer au FIP une version française des actes de 2000 et 2005 comme faisant foi au même titre que la version anglaise de ces textes. Ce dernier point est une exigence constitutionnelle.

Il importe de préciser enfin que cette adhésion ne produira ses pleins effets qu'à la conclusion d'un accord international entre le gouvernement de la République française – *pour le compte de la Polynésie française et représenté par cette dernière* – et le Secrétariat du FIP visant à préciser les privilèges et immunités que la France octroie au Forum sur le territoire de la Polynésie française. Cet accord sera conclu suivant les modalités prévues à l'article 39 de la loi organique statutaire.

À terme, compte tenu de la compétence de la Polynésie française en la matière, ces dispositions relatives aux privilèges et immunités des agents du Forum, ainsi qu'au régime d'exonération douanière et fiscale y afférent, seront incorporées dans notre droit interne par des lois du pays ultérieures.

Travaux de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes du 7 août 2017

Deux réflexions ont été émises par les membres de la commission lors de l'examen de ce projet de délibération :

- cette adhésion de la Polynésie française au FIP témoigne aussi de l'évolution positive des relations des États anglophones de la région avec la France après l'arrêt des essais nucléaires ;
- quelle serait l'attitude des membres du FIP sur le référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie programmé en 2018 et sur ses résultats ? Le représentant du gouvernement a précisé à ce sujet que le FIP n'a encore pris aucune position officielle à ce jour. La question ne figure pas non plus à l'agenda du prochain Forum qui se tiendra à Samoa du 4 au 7 septembre 2017.

Le débat s'est poursuivi sur un rappel historique des négociations menées par la Polynésie française depuis 2004, tant auprès du Forum que de l'État. Après quoi, il a été fait mention des étapes de la procédure qu'il reste encore à franchir pour que cette adhésion soit pleinement formalisée.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Michel BUILLARD

² Telle que conférée par l'article 102 de la loi organique statutaire

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : SRI1721447DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2017-72/APF

DU 17 AOÛT 2017

portant autorisation d'adhésion de la Polynésie française à l'accord établissant le Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique du 30 octobre 2000 et à l'accord établissant le Forum des Iles du Pacifique du 27 octobre 2005

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1215 CM du 26 juillet 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1911/2017/APF/SG du 31 juillet 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 91-2017 du 11 août 2017 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 17 août 2017 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est autorisée l'adhésion de la Polynésie française à l'Acte constitutif du secrétariat du Forum des Iles du Pacifique signé à Tarawa, Kiribati, le 30 octobre 2000.

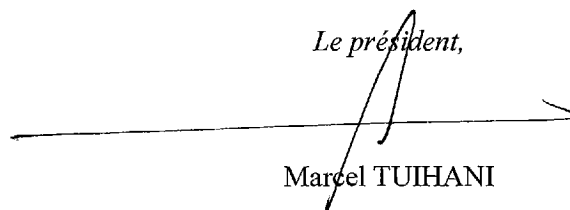
Article 2.- Est autorisée l'adhésion de la Polynésie française à l'Acte constitutif du Forum des Iles du Pacifique ouvert à la signature à Port Moresby, Papouasie Nouvelle-Guinée, le 27 octobre 2005.

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire de séance,


Armelle MERCERON

Le président,


Marcel TUIHANI